



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **13 mai 2019**

Délibération n° 2019-3483

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CRCDC AURA)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3483**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'association Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (CRCDC AURA)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Précédemment, la Métropole de Lyon apportait son soutien à l'association de dépistage des maladies du sein (ADEMAS) auprès de qui elle mettait du personnel à disposition.

L'ADEMAS a fusionné avec le CRCDC AURA.

Le CRCDC AURA a pour but d'assurer le fonctionnement du Centre éponyme constitué à partir du 1^{er} janvier 2019 et appelé "Dépistage des cancers, Centre de coordination, Région Auvergne-Rhône-Alpes". L'association a son siège social à Saint Etienne (42)

Le Centre est une entité juridique unique constituée d'une structure régionale et de sites territoriaux. Une identité graphique, comprenant la police de caractère homogène sur le territoire national est associée au nom de l'association.

Le Centre est responsable de la mise en oeuvre de l'ensemble des missions du CRCDC, de ses obligations sociales et réglementaires et de la gestion administrative et financière. Il est placé sous la responsabilité de son représentant légal.

À ce titre, le Centre assure la mise en oeuvre opérationnelle des dépistages organisés et est chargé de l'organisation des programmes de dépistages organisés des cancers à l'échelle de la Région en appui de l'Agence régionale de santé (ARS).

En fonction des spécificités et des besoins de la Région, et selon les programmes de dépistage, les missions peuvent être soit portées par la structure régionale du centre régional, soit réalisées par un des sites territoriaux, celui-ci assurant alors cette mission pour l'ensemble de la Région. Dans tous les cas, les sites territoriaux sont chargés d'appuyer la structure régionale dans le pilotage et la mise en oeuvre de ses missions.

Afin de réaliser la mise en oeuvre des objectifs de cette association créée au 1^{er} janvier 2019, et qui a repris les activités anciennement exercées par l'ADEMAS, la Métropole met à la disposition du CRCDC AURA, 7 fonctionnaires territoriaux sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pour une durée de 6 mois non reconductibles.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Elle paiera également les charges sociales afférentes, la part patronale des titres restaurant et les frais de déplacement. L'association CRCDC AURA remboursera à la Métropole le montant total de ces dépenses avancées.

Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents (5 agents en année pleine et un agent sur 3,5 mois) s'est élevé, en 2018, à près de 325 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe commençant par "Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs..." de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"[...] pour une durée de 6 mois reconductibles :

- catégorie A - cadre d'emplois des médecins territoriaux : 1 personne,
- catégorie A - cadre d'emplois des attachés territoriaux : 1 personne,
- catégorie A - cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux : 1 personne,
- catégorie C - cadre d'emplois des agents de maîtrise : 1 personne,
- catégorie C - cadre d'emplois des adjoints administratifs : 3 personnes."

au lieu de :

"[...] pour une durée de 6 mois non reconductibles."

- À la fin du paragraphe "Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents (5 agents en année pleine et un agent sur 3,5 mois) s'est élevé, en 2018, à près de 325 000 €;" de l'exposé des motifs, il convient d'ajouter :

"conformément aux tableaux joints au dossier ;"

- Il convient d'ajouter les tableaux ci-après en pièce jointe.

" Dans le a) - du 1° - du Dispositif, il convient de lire :

[...] pour une période de 6 mois reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2019,"

au lieu de :

[...] pour une période de 6 mois, non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2019,"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur

b) - la mise à disposition de personnel auprès de l'association CRCDC AURA, pour une période de 6 mois reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2019,

c) - la convention conclue entre la Métropole et l'association CRCDC AURA qui en définissent les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition du CRCDC AURA sont imputées au budget principal - exercice 2019 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.